

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20240924-DCM2024-045-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance du 24 septembre 2024
18/09/2024**Date d'affichage :**
18/09/2024**Nombre de conseillers :**

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy, POREE Thierry.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à planque Yves), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : TRAVERS Rémy

Délibération n°2024-45 : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Lors du conseil municipal du 6 février dernier, la délibération 2024-06 a décidé de créer un poste d'agent technique pour faire face à un accroissement d'activité, pour la période du 1er mars au 31 août 2024.

La commune ayant toujours besoin de cet agent, elle souhaite renouveler son contrat jusqu'au 28 février 2025.

Ses missions seront les même que le contrat précédent à savoir.

- L'entretien de la voirie : nettoyage régulier de la voie publique ;
- L'entretien des espaces verts : taillage des haies et tonte si besoin ;
- Le marché municipal : préparation et remise en état de la place centrale.
- Toutes autres tâches incombant au service technique.

Du fait que cet agent contractuel n'interviendra plus pour le remplacement de l'agent titulaire, il est nécessaire de prendre une délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité.

Le recrutement s'effectuera pour la durée jugée utile par la commune entre 1er octobre et le 28 février 2025.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée selon les prescriptions de l'article 1 L 332.23 du code général de la fonction publique territoriale, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint technique et pourra bénéficier de tout ou partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à ce grade.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- RENOUELLE un poste d'adjoint technique saisonnier dans les conditions fixées ci-dessus

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 24 septembre 2024.



Le Maire,

Daniel DENIS